

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_26
id. 4039

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE - PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GARONNE QUERCY GASCOGNE

I – PRÉAMBULE :

Par délibération des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du

fonds de concours à l'ingénierie territoriale, afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire.

Cette politique a été modifiée par délibération de l'Assemblée départementale le 14 février 2022, dans le contexte du plan de relance départemental, en supprimant la référence aux plafonds des enveloppes pluriannuelles d'investissement des communes et des communautés de communes, en renouvelant l'enveloppe pluriannuelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) pour la période 2022-2024 et en modifiant l'éligibilité de certaines dépenses. Par ailleurs, cette même politique a été modifiée par délibération de l'Assemblée départementale du 23 octobre 2023 en retirant de la liste des études éligibles l'ensemble des études préalable aux opérations programmées de l'habitat et de renouvellement urbain, prises en charge sur un autre dispositif de soutien départemental, spécifique aux politiques en matière de logement social.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien en faveur du fonds de concours à l'ingénierie territoriale est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES :

a) Dépenses d'ingénierie externe (frais d'études, frais de missions externalisés à un bureau d'études)

Les dépenses éligibles concernent les champs d'expertise suivants :

- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

- diagnostics stratégiques de territoire (études menées dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département, études en lien avec le dispositif « petites villes de demain » (PVD) et de toutes autres politiques territoriales relevant d'un partenariat entre le territoire et l'État ou la Région),

- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre de réponse à des appels à projet.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes (frais de salaire brut dont charges patronales, frais de déplacement et frais de missions du personnel éligible, frais de communication externe en lien avec l'animation du programme LEADER uniquement)

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,

- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclues de ce champ toutes les dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),

- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes de financement européen LEADER.

Sont exclues toutes les dépenses d'ingénierie interne relevant d'une mission à caractère obligatoire de la collectivité exemple : gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) , mission « urbanisme »...

III – FINANCEMENT DEPARTEMENTAL:

a) Pour les études : 15 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

b) Pour les frais d'animation et d'ingénierie en lien avec le développement du territoire : 25 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Ces subventions seront accordées dans la limite exposée ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans plafonné à 300 000 € (2022-2024).

IV – DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande de subvention présentée en annexe d'un montant de 24 893 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1367-204141, sous-fonction 74/204 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E18.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (FDSE)	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	273 191 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	24 893 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour	298 084 €
Disponible	1 916 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 4 et 5 avril 2018 relative à la modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la modification de la politique de soutien à l'ingénierie territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 octobre 2023 relative à la politique départementale en matière d'habitat et du logement social,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution d'une subvention départementale à verser au pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne d'un montant de 24 893 € pour l'animation du programme « LEADER » au titre du programme 2014-2022 année 2024, tel que présenté en annexe ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, Programme natana 1367-204141, sous-fonction 74/204 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/23
ID : 082-228200010-20231214-4885-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL